

CertiFlex Pension

CertiFlex Pension est une des appellations commerciales sous laquelle Ethias SA, en sa qualité d'agent d'assurances, propose des contrats à primes flexibles de la branche 21 dont l'assureur est Integrale Cca.

► Type d'assurance vie

CertiFlex Pension est un contrat d'assurance de la branche 21 à primes flexibles et à taux d'intérêt minimum garanti.

► Garanties

- La valeur de rachat théorique à une date donnée (= valeur acquise) est égale à la somme des versements nets de frais et de taxes, capitalisés au taux d'intérêt minimum garanti, majorée de la participation bénéficiaire attribuée jusqu'au 31 décembre de l'année précédente, et réduite des éventuels rachats effectués ainsi que des frais de gestion.
- En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, un capital correspondant à la valeur acquise à la date terme est garanti.
- En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, un capital correspondant à la valeur acquise à la date du décès est garanti.

► Public cible

Toute personne, âgée de 18 à 64 ans, qui souhaite placer son argent sans risque tout en profitant de la déductibilité des primes dans le cadre de la fiscalité liée à l'épargne-pension.

► Rendement

Taux d'intérêt garanti

- Le taux d'intérêt garanti est fixé à 1,75 %.
- Mode de capitalisation : intérêts composés en mode journalier.
- Chaque versement, net de taxes et de frais, est capitalisé au taux d'intérêt minimum garanti en vigueur à la date de sa réception sur le compte bancaire dédié à CertiFlex Pension.
- Cette capitalisation est garantie depuis la date de réception du versement jusqu'au 31 décembre de la huitième année qui suit. A partir du 1er janvier suivant cette première période, la valeur acquise par le versement est capitalisée au taux d'intérêt minimum garanti qui est en vigueur à ce moment et ce, pendant les huit années suivantes. Et ainsi de suite par périodes successives de huit ans sans toutefois excéder le terme du contrat.
- Le taux d'intérêt minimum garanti peut être modifié à tout moment et sans préavis. Pour prendre connaissance du taux d'intérêt minimum garanti en vigueur, il convient de consulter le site internet www.ethias.be ou de prendre contact par téléphone ou par courriel avec Ethias SA.
- Au terme du contrat, chaque prime versée aura été capitalisée aux taux minimums garantis.

Participation bénéficiaire

Chaque année, après constitution des réserves et des provisions nécessaires, l'assureur détermine une participation bénéficiaire qu'il répartit et attribue conformément à un plan annuel de participation bénéficiaire déposé auprès de la FSMA.

Au plus tard le premier jour ouvrable du mois qui suit l'approbation des comptes annuels, elle fait l'objet d'une attribution contrat par contrat à la date de répartition.

La participation bénéficiaire est octroyée en sus du taux d'intérêt minimum garanti. Pour un même contrat, elle est ventilée versement par versement pour être ensuite capitalisée au taux d'intérêt minimum garanti en vigueur au moment de la répartition et ce jusqu'à l'échéance de la période de huit ans qui est associée au versement.

► Rendement du passé

Ce produit est commercialisé depuis le 10/02/2012.

Le rendement de l'année 2012, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de l'assureur, est le suivant :

Année	Rendement (taux garanti + participation bénéficiaire)	Rendement (net des frais de gestion du contrat)
2012	2,75%	2,57%

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

Frais

Frais d'entrée

1% des versements effectués.

Frais de gestion

Capitalisation de 0,18 %/an, calculée sur base journalière et déduite de la capitalisation contractuelle. Ces frais sont prélevés au 31 décembre de chaque année ou lors d'un rachat en cours d'année sur le montant prélevé de la valeur acquise.

Indemnité de rachat

- 1) Frais de rachat : 5% du montant prélevé de la valeur acquise jusqu'à la date de prélèvement de la taxe anticipative mentionnée dans les Conditions Particulières du contrat ; 0% au-delà de cette date.

Exemption aux frais de rachat :

Il n'y aura pas de frais de rachat en cas de rachat total lors de la mise à la prépension ou à la pension légale.

- 2) Indemnité conjoncturelle : une indemnité conjoncturelle peut être appliquée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance-vie.

Durée

- Le contrat prend effet à la date de réception du premier versement. Le terme du contrat est indiqué dans les Conditions Particulières du contrat. La durée minimale est de 10 ans mais, pour des raisons fiscales, il est recommandé de conserver le contrat jusqu'à son terme.
- Si l'assuré décède avant le terme du contrat, il est mis fin au contrat et le capital décès est versé aux bénéficiaires désignés par le preneur d'assurance.

Prime

- Le preneur d'assurance peut, à tout moment, effectuer des versements complémentaires dont il fixe librement le montant, sans dépasser les plafonds fiscaux fixés annuellement (940,00 euros pour l'exercice d'imposition 2014/revenus 2013. Les frais d'entrée sont compris dans le montant maximum) et dans les limites admises par l'autorité fiscale.
- Seules les primes versées avant le 31 décembre peuvent être prises en considération pour une réduction d'impôt à valoir pour cette année.

Fiscalité

- Les primes versées sont déductibles dans le cadre de l'épargne-pension.
- Il n'y a pas de taxe sur les primes.
- Sauf cas de force majeure, le rachat total ou partiel est à éviter pour cause de sanction fiscale pouvant atteindre 33,31%.
- En contrepartie de l'avantage fiscal octroyé, une taxe dite « anticipative » de 10 % sera prélevée sur le capital, hors participation bénéficiaire, soit à 60 ans (en cas de souscription avant l'âge de 55 ans) soit 10 ans après le début du contrat.
- Le capital décès sera grevé d'un précompte professionnel de 10 % si la taxe anticipative n'a pas encore été prélevée.

Rachat/reprise

Un rachat de tout ou partie de la valeur acquise peut être effectué par le preneur d'assurance à tout moment. La date prise en compte pour le calcul de la valeur de rachat est celle de la réception de la demande par Ethias.

- Rachat partiel
En cas de rachat partiel, la valeur acquise par chaque versement sera diminuée d'un pourcentage égal à la proportion que représente le rachat partiel par rapport à la valeur acquise du contrat.
- Rachat total
Le rachat total met fin au contrat.

Information

Une fois par an, le preneur d'assurance reçoit une information détaillée sur la valeur acquise par son contrat au 31 décembre de l'année écoulée.

- Les Conditions Générales décrivent le cadre juridique général.
- Les Conditions Particulières décrivent les caractéristiques spécifiques.

Fonds de protection

CertiFlex Pension est un contrat d'assurance sur la vie avec rendement garanti relevant de la branche 21. A ce titre, il bénéficie de la couverture du Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie (créé par A.R. du 14/11/2008, M.B. du 17/11/2008). Cette protection est limitée à la valeur de rachat des contrats (moins les taxes) et en outre à un montant de 100.000 euros pour l'ensemble des contrats protégés souscrits par un même preneur d'assurance auprès d'un même assureur. Adresse du Fonds Spécial de protection : Caisse des Dépôts et Consignations, avenue des Arts 30, 1040 Bruxelles